

87 No 3 1965

À travers les discours de Paul VI

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

Une nouvelle pédagogie spirituelle et ses exigences : la liturgie après Vatican II.

Un « nouveau printemps spirituel » : telle est la vision que la mise en œuvre de la Constitution sur la Liturgie prépare à la sainte Eglise¹. L'effort général en ce sens manifeste combien le peuple chrétien « possède cette intelligence des temps que le Christ recommandait à ses premiers disciples » et qui caractérise « les catholiques adultes ». Car notre temps exige un « renouveau spirituel, alimenté aux sources inépuisables de la vérité et de la grâce», «la liturgie de la Parole et la liturgie du sacrifice eucharistique ». C'est précisément parce que notre temps veut « faire de tout chrétien un membre vivant et actif, et non plus inconscient, inerte et passif, du Corps mystique», que le Concile a instauré cette « nouvelle pédagogie spirituelle ». Son but est de « faire accéder à la participation personnelle à l'action la plus haute... de l'homme pèlerin sur la terre : l'insertion dans le processus de sa destinée mouvante, l'intercession entre le monde et Dieu ». Ce renouveau, poursuit le Saint-Père, «il faut bien voir que c'est précisément l'autorité de l'Eglise qui le veut... son souci premier fut — et reste - de sauvegarder l'orthodoxie de la prière; son souci, ensuite, fut de stabiliser et d'uniformiser les expressions du culte...; maintenant, elle s'occupe plus largement de modifier certains aspects devenus inadéquats de la discipline rituelle, et tend courageusement mais de façon mûrement réfléchie à approfondir la signification essentielle. l'exigence communautaire et la valeur surnaturelle du culte ecclésial, en mettant en meilleure lumière, avant tout, la fonction qu'y exerce la Parole de Dieu, soit celle de l'Ecriture, soit celle, didactique et parénétique, de la catéchèse et de l'homélie ; et en donnant à la célébration sacramentelle sa centralité à la fois transparente et mystérieuse ».

L'entrée dans un tel renouveau exige de tous qu'ils « modifient la mentalité habituelle qui conçoit « la cérémonie sacrée » comme « une simple exécution de rites extérieurs », et « la pratique religieuse » comme « n'exigeant rien d'autre qu'une assistance passive et distraite »: « Nous ne devons pas hésiter à nous faire d'abord élèves, puis promoteurs de l'école de prière qui s'inaugure de la sorte » ; et « peut-être que les réformes exigent quelque effort qui au début nous dérange. Mais nous devons être dociles et avoir confiance. Le plan religieux et spirituel qu'ouvre devant nous la Constitution liturgique, est extraordinaire par sa profondeur et son authenticité doctrinale, par la cohésion rationnelle de sa logique chrétienne, par la pureté et la richesse des éléments cultuels et artistiques, par sa correspondance au caractère et aux besoins de l'homme moderne. C'est encore l'autorité de l'Eglise qui enseigne cela et garantit la valeur de la réforme entreprise ».

•

La mission du Tribunal de la Rote.

Pour qui connaît le genre littéraire des discours pontificaux, l'allocution du Saint-Père aux membres du Tribunal de la Rote, le lundi 11 janvier 2, manifeste

2. Texte ital. dans L'Oss. Rom. du 11-12 janv. 1965. Trad. fr. dans La Docum. cathol., 7 février 1965, col. 197-200.

^{1.} Audience générale du mercr. 13 janvier. Texte ital. dans L'Oss. Rom. du 14 janv. 1965.

bien la volonté du Pape en ce qui touche à la réforme des organismes de la Curie. Sous les formules « hypothétiques » transparaissent les critiques que l'on entend parfois faire à ce Tribunal, et qu'on voudrait sans aucun fondement. Tel est précisément le désir de Paul VI : d'écarter de la justice ecclésiastique « la plus petite tache d'injustice», « le seul soupçon et l'ombre d'une injustice quelconque ». Et cela, dans l'instruction des causes, en sachant les réexaminer sans préjugé, en évitant aussi bien le laxisme, qui « exposerait les parties à des illusions dangereuses, à des dépenses inutiles, à des dommages réels », qu'un « rigorisme excessif ôtant toute confiance à ceux qui recourent à vous »; en procédant avec toute la rapidité possible : « tout retard coupable..., causé par la négligence ou par des occupations étrangères... est à lui seul une injustice » ; enfin, « c'est un devoir moral d'éviter toute ombre de soupcon dans les frais d'administration de la justice » : il serait... inadmissible dans l'Eglise qu'un particulier ne puisse espérer obtenir justice sinon à un prix élevé ». Le Pape se réjouit d'apprendre que les tribunaux ecclésiastiques ont en 1964 traité 40 % des causes soit gratuitement soit en réduisant les frais de procédure (on ne précise pas le détail), mais pour souligner « qu'une autre manière de procéder, vous en convenez, serait d'autant plus blâmable qu'elle offrirait un motif immérité de critique à l'action de l'Eglise tout entière ». Ces exhortations n'empêchent certes pas le Saint-Père de reconnaître abondamment, au début et à la fin de son discours, tous les mérites de « ce Tribunal historique » dont il a voulu seulement. déclare-t-il, décrire « la physionomie idéale ».

La « grande cause de l'Unité » et ses difficultés.

A ses visiteurs de l'audience générale du 20 janvier, le Pape ne pouvait manquer de parler de « la grande cause du rassemblement (ricomposizione) dans l'unique Eglise du Christ de tous ceux qui croient en Lui et sont cependant séparés entre eux et séparés de nous » 3. Il ne se fait pas d'illusion sur les difficultés réelles de cette « recomposition » : « A qui ne connaît que superficiellement la question de la réunion de tous les chrétiens, la solution semble facile et à portée de la main. Mais celui qui connaît les éléments historiques, psychologiques, doctrinaux de la question voit la présence de grandes et multiples difficultés, de tout genre et de toute part, au point que certains désespèrent de pouvoir la résoudre, et que d'autres espèrent bien, mais voient qu'il y faudra peutêtre beaucoup de temps, et certainement une intervention spéciale, quasi miraculeuse, de la grâce de Dieu». Devant ces difficultés, il faut éviter la tentation de voiler « la difficulté la plus grave, celle qui concerne la doctrine : la tentation de mettre de côté les points controversés..., d'affaiblir, de modifier, de vider de leur contenu, de nier s'il le faut ces enseignements de l'Eglise catholique qui aujourd'hui ne sont pas acceptés des Frères séparés ». Tentation facile, car «il peut sembler accessoire de minimiser certaines vérités» — «alors que le christianisme est vérité divine, qu'il ne nous est pas donné de changer, mais seulement d'attester et d'accepter pour notre salut ». Ce calcul fallacieux, note le Pape, ne guette pas seulement les profanes, mais même les experts préoccupés d'aplanir la voie en vue de la rencontre ; « l'intention est bonne, la méthode non». Il est excellent de « reconnaître tout ce qu'il y a de bien dans les Eglises et confessions chrétiennes détachées de la nôtre », excellent aussi de « présenter la doctrine catholique dans ses aspects authentiques et essentiels, en faisant

^{3.} Texte ital. dans L'Oss. Rom. du 21 janv. 1965. La formule «recompositio» semble bien désormais se substituer à celle du «retour des brebis égarées». L'Eglise catholique elle aussi se sent désormais atteinte dans son témoignage en faveur de l'unité, par le fait d'une division à laquelle ses propres membres ont eu une part de responsabilité. Cfr Vatican II, Const. de Oecumenismo, n. 4, 6, 7 (N.R.Th., 87 (1965) 48-51).

abstraction des aspects discutables et accessoires », ou encore de « prospecter les points controversés dans les termes qui peuvent les rendre plus exacts et compréhensibles même aux yeux de qui ne les partage pas ». Mais « passer sous silence des affirmations que le Magistère de l'Eglise déclare engager définitivement la foi, ce n'est pas un bon travail pour la cause de l'unité : cela crée chez les Frères séparés la méfiance, la crainte d'être mystifiés, ou cela engendre des espoirs fallacieux; cela fait craindre aussi à l'Eglise qu'on ne cherche l'union au prix de vérités qui ne sont pas discutables». Ce qu'il faut au contraire, c'est « rendre les catholiques toujours plus aptes à soutenir le dialogue fraternel dans la sincérité la plus nette et la plus humble, grâce à la passion et à la joie qu'ils doivent nourrir pour la lumière de vérité d'une foi intègre et vécue..., grâce aussi à un respect, une estime et une charité envers leurs interlocuteurs qui leur rendent notre conversation aimable, et enviable la certitude que le Seigneur nous donne... Qu'ils voient que notre dogmatisme n'est pas à priori, n'est pas un impérialisme spirituel, que nous ne sommes pas enfermés dans un juridisme formel; tout cela est service total de la vérité totale, qui vient du Christ. La plénitude de la foi n'est pas un trésor jalousement gardé, mais un bien accessible et fraternel, qui nous comble de bonheur dans la mesure même où nous pouvons le donner aux autres et le proclamer non comme notre chose, mais celle du Christ, et de tous ».

Fonction du Sacré-Collège.

L'annonce de la création de nouveaux cardinaux n'a pas manqué de surprendre ceux qui s'attendaient à voir le Pape s'orienter vers un nouveau genre de pratique de collégialité - mais le commentaire donné par le Saint-Père lui-même à ces nominations montre bien que l'un n'est pas exclusif de l'autre. Tant que le Sacré Collège est chargé de désigner le Pape, on conçoit que « sa fonction représentative se soit faite plus large et plus exigeante», et Paul VI ne fait que prolonger « l'impulsion décidée donnée par Pie XII au caractère supranational de l'Eglise, qui se reflète dans la structure du collège cardinalice ». Cette représentativité, le Pape ne veut pas l'accroître « par voie d'inflation numérique ; au contraire, même si, le Concile terminé, nous devons procéder encore à la nomination de quelques autres cardinaux, notre intention est d'en maintenir le nombre dans les limites des vraies nécessités de l'Eglise, laquelle doit certes refléter sa magnifique universalité dans le Collège cardinalice..., mais sous une forme symbolique et qualitative plus que quantitative ; d'autant plus que Nous comptons aussi faire appel pour l'exercice de Notre charge apostolique, selon les besoins et sous diverses formes, à l'assistance de Nos frères dans l'épiscopat, comme cela se fait déjà et comme cela pourra encore mieux se faire à l'avenir. C'est pourquoi Notre intention est de faire exprimer par le Sacré Collège une communion plus pleine, une représentation plus effective d'autorité, de collégialité, d'expérience, de tradition, de culture, de mérite ». D'où la grande variété des qualifications des nouveaux cardinaux, manifestant que « l'Eglise romaine n'est pas un bercail clos, immobile, égoîste, exclusif, mais plutôt le centre indispensable d'un troupeau rassemblé, oui, et unitaire, mais ouvert et multiforme..., caractérisé par la complémentarité de ses caractères constitutifs : unité et catholicité, autorité et fraternité, identité de la foi dans la largeur indéfinie et polyvalente de la charité».

P.T.

^{4.} Audience gén. du mercredi 27 janvier 1965 ; texte ital. dans L'Oss. Rom. du 28 janvier 1965.